



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2142^e SÉANCE : 27 AVRIL 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2142)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13276)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2142^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 27 avril 1979, à 16 heures.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2142)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13276).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13276)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Inde, du Kenya, du Soudan et de Sri Lanka dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sangaret (Côte d'Ivoire), M. Jaipal (Inde), M. Maina (Kenya), M. Sahloul (Soudan) et M. Fernando (Sri Lanka) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Gabon, du Nigéria et de la Zambie une lettre datée du 27 avril [S/13280] qui se lit comme suit :

"Nous, soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil invite M. Callistus Ndlovu, représentant du Front patriotique du Zimbabwe, à participer aux réunions du Conseil consacrées à l'examen de la "Question concernant la situation en Rhodésie du Sud."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil est d'accord pour accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément à la demande présentée par le Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies dans une lettre en date du 26 avril adressée au Président du Conseil par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Côte d'Ivoire auprès de l'ONU [S/13276].

4. Le premier orateur est le représentant de la Côte d'Ivoire, qui désire faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats africains pour le mois d'avril. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. SANGARET (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, c'est la deuxième fois ce mois-ci que le président du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies, à savoir le représentant de la Côte d'Ivoire, prend la parole devant cet éminent organe que vous présidez, et c'est pourquoi je me contenterai, avec votre permission, de faire miennes tout simplement les félicitations qui vous ont été adressées par mon chef de mission.

6. J'aimerais, par contre, ajouter quelques mots à l'éloge de votre prédécesseur, M. Harriman du Nigéria, dont le mérite n'a pas été moindre, pour la manière habile et compétente avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

7. Monsieur le Président, le Groupe africain vous est profondément reconnaissant d'avoir fait diligence, malgré vos multiples occupations, pour qu'une séance du Conseil puisse se tenir en cette fin de semaine en vue d'examiner la question des événements survenus récemment en Rhodésie du Sud.

8. La voix de la Côte d'Ivoire s'est fait entendre chaque fois qu'il était question de violation des libertés et des droits de nos frères africains — et c'est bien de cette catégorie toujours défavorisée qu'il s'agit. C'est pourquoi il

m'est particulièrement agréable d'exprimer, au nom du Groupe africain, tout d'abord notre profonde désapprobation de la situation et des événements qui se déroulent en Rhodésie du Sud et ensuite notre condamnation sans réserve du prétendu règlement interne intervenu en Rhodésie du Sud.

9. Point n'est besoin de s'étendre dans des explications sur la situation déplorable qui a précédé les prétendues élections et qui prévaut aujourd'hui en Rhodésie du Sud : attaques barbares armées lancées contre l'Angola, le Mozambique et la Zambie par les forces rhodésiennes entraînant de lourdes pertes humaines au sein de la population africaine opprimée du Zimbabwe; loi martiale en vigueur sur tout le territoire; une prétendue constitution de règlement interne négociée avec quelques comparses africains et ayant pour but de maintenir le pouvoir politique déterminant d'une minorité blanche qui ne représente même pas 5 p. 100 de la population; des observateurs ne représentant qu'eux-mêmes et venus d'on ne sait où assister à de prétendues consultations.

10. Voilà en gros le tableau de mascarade qui nous est proposé et qui est proposé à la communauté internationale, que l'on veut mettre avec naïveté devant le fait accompli et à qui l'on demande une reconnaissance *de facto* et même *de jure*. Il s'agit là d'un défi lancé à la communauté internationale par le régime illégal rhodésien, qui est soutenu ouvertement et entièrement par le régime raciste sud-africain. Hier encore, le dénominateur commun — le régime sud-africain — était dénoncé et condamné ici par toute la communauté internationale pour la pratique de son crime d'*apartheid*, et le Conseil devra se souvenir qu'il s'agit encore de condamner aujourd'hui les méfaits du seul et même régime raciste d'Afrique du Sud.

11. Dois-je encore rappeler que le Front patriotique, depuis septembre 1977, en réponse aux propositions anglo-américaines et à toutes les négociations menées jusqu'à ce jour, a toujours précisé que le problème du Zimbabwe n'était pas le noircissement du gouvernement par l'élection d'un premier ministre noir mais plutôt l'élimination du colonialisme et de toutes ses structures, ceci devant conduire à une indépendance véritable par un processus démocratique devant donner naissance à un Zimbabwe libre et souverain ?

12. Le fameux règlement interne n'a-t-il pas déjà été catégoriquement rejeté et condamné sans réserve par le Conseil de sécurité ? En adoptant à l'unanimité les résolutions 423 (1978) et 445 (1979), le Conseil a bien réaffirmé que ce règlement ne pouvait en rien rendre le régime rebelle légal et acceptable, pas plus qu'il ne pouvait atténuer la responsabilité du Royaume-Uni, puissance administrante.

13. Aujourd'hui, le Conseil se réunit à nouveau pour examiner le prolongement du fameux règlement interne, c'est-à-dire la mascarade des consultations, qui ont même dépassé les prévisions les plus optimistes de leurs auteurs puisqu'ils ont réussi l'exploit de bourrer les urnes au-delà de 100 p. 100. Dans ces conditions, le Conseil, qui, il n'y a pas si longtemps par sa résolution 445 (1979), a déjà rejeté et

condamné sans équivoque ces manœuvres ridicules, ne saurait agir aujourd'hui différemment. Il ne saurait que condamner une fois de plus le résultat de ces élections et les déclarer une fois de plus nulles et non avenues. Ce faisant, les membres du Conseil ne feront que confirmer et réaffirmer leur décision antérieure, et cela ne pourra que faire comprendre aux adversaires obstinés du Zimbabwe libre qu'un règlement du problème colonial de Rhodésie du Sud n'est pas possible et ne sera pas possible sans la participation du Front patriotique.

14. En cette année cruciale pour la libération du Zimbabwe, il est absolument indispensable d'affirmer la solidarité du peuple africain avec le Front patriotique, seul représentant légitime du peuple du Zimbabwe, à qui le soutien entier de l'Afrique est acquis.

15. L'Afrique espère que l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement le Conseil de sécurité, prendra des mesures fermes et adéquates pour rejeter et mettre au ban le régime raciste et illégal de Rhodésie du Sud.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Ndlovu, représentant du Front patriotique du Zimbabwe, à qui le Conseil vient d'adresser une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

17. M. NDLOVU (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, monsieur le Président, de vous remercier et de remercier les autres membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil. Le mois dernier, le Conseil s'est réuni pour discuter de l'agression du régime de Smith contre les pays voisins : la Zambie, le Mozambique, le Botswana et l'Angola. Aujourd'hui, un mois plus tard, le Conseil se réunit pour réaffirmer, espérons-le, sa position contre le gouvernement de la minorité au Zimbabwe, gouvernement qui s'efforce maintenant de se dissimuler derrière des Noirs dont il a fait ses propres alliés et dont il se sert pour lutter contre le peuple du Zimbabwe. Monsieur le Président, nous espérons que, sous votre conduite éclairée, cet organe prendra la décision unanime de réaffirmer sa position contre l'oppression raciste, quelle que soit la forme que ce fléau puisse emprunter.

18. Au cours des derniers jours, le régime d'Ian Smith et ses alliés ont bombardé la communauté internationale d'une propagande à l'effet qu'un gouvernement de la majorité avait été élu sous la constitution de ce qu'on appelle le règlement interne. Le peuple du Zimbabwe a joui de l'appui de la communauté internationale dans sa juste lutte contre l'exploitation de la minorité et contre l'oppression raciale. Nous espérons que ceux qui se sont identifiés à la lutte de notre peuple pour instaurer une société juste et non raciste au Zimbabwe ne seront pas induits en erreur par les manœuvres récentes des ennemis du Zimbabwe tendant à consolider le gouvernement de la minorité dans notre pays sous le couvert d'un prétendu gouvernement majoritaire. Les forces qui, aujourd'hui, s'efforcent de faire croire au monde que le pouvoir a été transféré à la majorité sont celles-là mêmes qui ont permis à la Rhodésie raciste de

survivre, en prétendant, pour justifier leurs actes indéfendables, que leurs relations avec les régimes minoritaires d'Afrique australe servaient les intérêts de la majorité africaine. Ce sont ces mêmes forces qui ont mobilisé des groupes de prétendus observateurs qui sont récemment arrivés au Zimbabwe pour surveiller ce simulacre d'élections, lesquelles ont été décrites, à juste titre, comme un "énorme tour de prestidigitation populaire".

19. Les journalistes et les commentateurs politiques occidentaux veulent que le monde juge les élections de Smith indépendamment de la constitution sur laquelle ces élections étaient basées. Le Front patriotique a rejeté le prétendu règlement interne parce qu'il ne réglait rien du tout. La constitution du prétendu règlement interne n'a pas été approuvée par la majorité du peuple du Zimbabwe parce que le régime rhodésien ne voulait pas que les Africains se prononcent en la matière, sauf au cours d'élections qui ont été menées dans des conditions marquées par la répression, le déploiement sans précédent de la force militaire, la violence et l'intimidation du peuple africain du Zimbabwe. La mobilisation de plus de 100 000 soldats et l'imposition de la loi martiale à 94 p.100 du pays signifient que le peuple sans défense du Zimbabwe a été obligé de voter sous la menace du fusil. Cela suffit à démontrer que les prétendues élections n'étaient pas libres.

20. Ces élections n'étaient ni libres ni équitables parce que, avant même qu'elles ne se déroulent, des milliers d'adversaires du régime de Smith avaient été jetés en prison après que la Zimbabwe African People's Union et la Zimbabwe African National Union eurent été interdites en septembre 1978. L'arrestation et la détention des adversaires du régime ont permis aux partisans du prétendu règlement interne de parcourir librement le pays tout entier avec l'aide des forces armées qui brûlaient et détruisaient les maisons de ceux qui s'opposaient au prétendu règlement interne. Le sombre récit des méthodes brutales utilisées par les forces du régime pour obliger les Africains des régions rurales à appuyer le prétendu règlement interne et à voter au cours des élections a été fait par un commandant de l'armée rhodésienne, qui a déclaré, le 4 mars 1979, dans une interview accordée à l'*Observer* de Londres : "Nos méthodes sont telles que le pays aboutira en fin de compte à une majorité blanche."

21. Pour la vaste majorité des Africains qui ont été obligés de voter au cours des prétendues élections, le vote a été une expérience traumatisante. Dans ses dispositions électorales, le régime de Smith a élaboré des plans détaillés tendant à fournir à ses forces armées la possibilité de faire des opérations de ratisage dans les régions rurales en vue d'aboutir à un électorat important. Les méthodes utilisées n'ont laissé d'autre choix à la population civile africaine que celui de voter là où les forces du régime assumaient un contrôle. Devant les méthodes barbares et brutales utilisées par l'armée rhodésienne contre la population civile, il est absurde de dire que les élections ont été libres et équitables.

22. Dans une analyse que nous avons présentée le 25 avril 1979 et qui a été publiée sous la cote S/13277, nous avons démontré comment le régime a obligé le peuple à voter au cours des élections. Nous avons également démontré que le

pourcentage des électeurs dont fait étalage la presse occidentale est aussi fictif que le chiffre qui, selon le régime, représentait le nombre total des électeurs africains. Tant le chiffre imaginaire de 2,8 millions, qui selon le régime était le nombre total des Africains ayant le droit de voter, que le pourcentage de 63 p.100, c'est-à-dire le pourcentage des électeurs, ont été démentis par le fait que les écoliers âgés de moins de 18 ans ont été obligés de voter dans la plupart des districts électoraux ainsi que par le fait, qui a été admis par le régime, que les étrangers, dont la plupart sont des travailleurs migrants, ont également été en mesure de voter. Les personnes déplacées ou les réfugiés vivant actuellement en squatters dans les régions urbaines ont été la proie des auxiliaires militaires et ont été contraints de voter sous la menace d'être expulsés de leurs bidonvilles.

23. Un groupe s'occupant des droits de l'homme et ayant son siège à Londres a observé les élections organisées par Smith; il a mentionné l'arrestation, dans la région de Shabani, d'enseignants qui avaient refusé de se plier aux ordres du régime visant à ce qu'ils contraignent leurs élèves à voter. Compte tenu de ce flagrant abus de pouvoir de la part des autorités rhodésiennes à l'égard de civils innocents pour tenter d'amener un nombre maximal d'Africains à voter, nous trouvons ridicule que certains conservateurs aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie se permettent de répandre ce mensonge que les élections ont été libres, équitables et démocratiques.

24. Les partisans occidentaux d'Ian Smith parlent des élections de Smith comme si elles n'avaient rien à voir avec la constitution sur laquelle elles sont fondées. Bien qu'ayant analysé la constitution du prétendu règlement interne devant cet auguste organe, nous estimons qu'il convient, dans le cadre du présent débat, de rappeler aux membres du Conseil que la constitution aux termes de laquelle les élections ont été organisées non seulement conférait aux électeurs blancs le privilège, non le droit, de voter pour approuver la constitution mais permettait également à la minorité blanche de voter séparément pour les 28 sièges parlementaires réservés aux Blancs et de voter avec l'électorat noir pour les 72 sièges parlementaires réservés aux Noirs. Mathématiquement, le rapport vote blanc/vote noir s'établit à 11 pour 1 du fait que les Blancs, qui représentent 4 p.100 de la population, ont élu 28 p.100 des parlementaires par vote séparé et ont également voté avec les Noirs, qui représentent 96 p.100 de la population, pour élire 72 Africains au Parlement. Bref, chaque électeur blanc disposait de 11 voix pour chaque voix noire. Si, pour d'aucuns, cela représente la démocratie, pour nous, c'est l'"apartheidocratie", c'est-à-dire le gouvernement de l'*apartheid*, par l'*apartheid* et pour l'*apartheid*.

25. Nous mettons au défi ceux qui pensent qu'un gouvernement noir vient d'être élu au Zimbabwe et nous leur demandons de réfléchir à la façon dont les membres élus de ce prétendu gouvernement pourront exercer un contrôle sur la fonction publique, la police, les forces armées et le système judiciaire alors que la constitution stipule que ces quatre branches seront régies et contrôlées par quatre commissions complètement indépendantes de l'autorité des membres élus du gouvernement. Aux termes

de cette constitution, aucun Noir ne peut être nommé membre de l'une quelconque de ces commissions car, dans chaque cas, on exige des capacités et une expérience que les Noirs n'ont pu acquérir jusqu'ici. En fait, ce sont ces commissions qui gouverneront, et non l'évêque Muzorewa et ses co-Quislings élus.

26. Ceux qui pensent que les élections de Smith sont de nature à isoler le Front patriotique et à aboutir à une solution pacifique des problèmes du pays se font certes beaucoup d'illusions. Le ressentiment et la colère de notre peuple au sujet de ce qui s'est passé sont profonds. La colère et le ressentiment de notre peuple ne peuvent être dissipés par des bombes lâchées dans des pays voisins sur des civils et des réfugiés sans défense. Pour notre peuple, l'évêque Muzorewa et ses partisans sont des Quislings et, en tant que tels, des traîtres qui ont vendu le pays à Smith et à l'Afrique du Sud.

27. Que l'on ne se fasse pas d'illusions sur ce qui va arriver. L'évêque Muzorewa et son United African National Council (UANC) ne peuvent pas arrêter les forces de libération. Aujourd'hui déjà, M. James Chikerema, vice-président de Muzorewa, a critiqué l'évêque lors d'une conférence de presse à Salisbury, accusant ce prêtre politicien de népotisme, de régionalisme et de stupidité dans ses fonctions de dirigeant. Nous avons toujours su que l'UANC de l'évêque Muzorewa était une organisation "banane" composée de forces disparates dont chacune poursuit ses ambitions personnelles. Elle manque de profondeur politique et de cohérence; il s'agit donc d'une assemblée d'ambitieux manquant d'initiative et qui n'ont jamais vu dans la lutte qu'une recherche de gloire et de satisfaction personnelles. Voilà la réalité à laquelle doivent faire face ceux qui veulent dissimuler derrière l'UANC de l'évêque Muzorewa leurs véritables intentions.

28. Les membres du Conseil n'ont sans doute pas oublié que, peu après la signature de l'accord de Salisbury le 3 mars 1978, le Ministre des affaires étrangères de M. Smith, M. P. K. Van der Byl, a dit de l'accord entre son régime et les trois Noirs — Muzorewa, Ndabaningi Sithole et le chef Jeremiah Chirau — qu'il s'agissait d'un "chef-d'œuvre dans le genre politico-diplomatique". M. Van der Byl, qui avait pris la parole lors d'une séance privée de Blancs à l'école de Chisipite, a ajouté que, dans le prétendu règlement interne, son régime avait "l'avantage d'avoir d'authentiques nationalistes noirs pour défendre sa position politique".

29. Il importe que les membres du Conseil comprennent pleinement sur quels principes le régime de Smith a fondé son acceptation de toute formule de règlement pour le Zimbabwe. Les trois principes sur lesquels le régime a fondé son acceptation de toute formule de règlement sont les suivants: a) reconnaissance de la déclaration unilatérale d'indépendance du régime; b) maintien des normes actuelles — c'est-à-dire des normes blanches — pour le fonctionnement du gouvernement; c) protection des biens et du genre de vie des Blancs.

30. Ces principes, sur lesquels le Rhodesian Front Party avait toujours fondé tout règlement, représentaient la "position politique" que, selon M. Van der Byl, les trois

Noirs parties au prétendu règlement interne avaient admise pour le régime de Smith. En fait, c'est précisément pour cette raison que le peuple du Zimbabwe a rejeté le prétendu règlement interne, car non seulement il reconnaît la déclaration unilatérale d'indépendance de Smith mais il consolide le gouvernement minoritaire blanc et protège l'injuste répartition des richesses du pays. Le prétendu règlement interne, avec sa consolidation du pouvoir blanc au Zimbabwe, garantit également la survie de l'Afrique du Sud raciste du fait que le Zimbabwe devient un énorme bantoustan, une zone tampon qui se dresse entre l'Afrique du Sud et la révolution africaine. C'est la raison pour laquelle l'Afrique du Sud a investi tant d'argent et d'énergie pour assurer la réussite de la fraude de Smith.

31. L'Afrique du Sud, qui est devenue partie aux négociations sur l'avenir du Zimbabwe au titre de ce que l'on appelait alors "la détente en Afrique australe", a lié toute solution du problème rhodésien à la solution du problème namibien. Il s'ensuit que le prétendu règlement interne de Smith et l'accord du Turnhalle de l'Afrique du Sud en Namibie résultent de la stratégie sud-africaine visant à consolider le gouvernement minoritaire dans ces deux pays sous le masque de constitutions assurant le gouvernement par la majorité.

32. Si la communauté internationale accepte les dispositions frauduleuses actuellement mises en œuvre au Zimbabwe et en Namibie, cela reviendra à remettre à l'Afrique du Sud un chèque en blanc pour créer une ceinture d'Etats satellites fantoches en Afrique australe. Si l'Afrique du Sud réussit à créer une ceinture d'Etats fantoches en Afrique australe, la sécurité de tout le continent sera menacée. Les dirigeants de l'Afrique du Sud de l'apartheid parlent depuis peu de ce qu'ils appellent "la forteresse Afrique australe". Et bien que les dirigeants du régime minoritaire sud-africain parlent de "la forteresse Afrique australe" comme d'une chose du futur, en fait, le régime sud-africain de P.W. Botha a déjà entrepris la construction de "la forteresse Afrique australe".

33. L'évêque Muzorewa a déjà dit que son propre régime collaborera étroitement avec le régime sud-africain sur les plans économique et militaire. En conséquence, en acceptant les résultats des élections récemment tenues au Zimbabwe et en Namibie, le monde souscrirait aux desseins impérialistes de l'Afrique du Sud sur l'ensemble de l'Afrique. Cela reviendrait aussi à avaliser la politique intérieure de l'Afrique du Sud s'agissant de la population noire.

34. Les pays occidentaux qui ont négocié avec l'Afrique du Sud sur la Namibie doivent comprendre que, si l'Afrique du Sud a l'impression que l'Occident est prêt à accepter la fraude de Smith au Zimbabwe, le régime d'apartheid sera encouragé à rechercher un règlement indépendant en ce qui concerne la Namibie. Bref, nous demandons à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de rejeter les élections de Smith au Zimbabwe et de mettre en garde l'Afrique du Sud contre toute intervention dans les affaires intérieures du Zimbabwe.

35. Nous désirons également attirer l'attention du Conseil sur les manœuvres qui ont actuellement lieu en Occident, notamment à Londres et à Washington, pour lever les

sanctions économiques contre le régime de Smith. Certains groupes conservateurs au Royaume-Uni et aux Etats-Unis qui ont toujours appuyé Smith — avant même qu'il ait procédé au prétendu règlement interne avec Muzorewa, Sithole et Chirau — ont commencé à réactiver leurs efforts pour que les sanctions soient levées par leurs pays respectifs. Le Front patriotique condamne toutes ces manœuvres et demande à tous les Etats Membres de respecter les sanctions contre le régime de Smith. Toutes tentatives faites pour lever les sanctions encourageraient le régime raciste de Salisbury à étendre son agression contre les pays voisins — Botswana, Mozambique et Zambie. Quoi qu'il en soit, toute tentative faite pour lever les sanctions constituerait une violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud.

36. Pour conclure, nous demandons au Conseil de sécurité de réaffirmer son rejet du prétendu règlement interne et de ses élections, de demander à tous les Etats Membres de ne pas reconnaître le régime fantoche issu des élections illégales, de dénoncer l'Afrique du Sud de l'*apartheid* qui fournit des armes au régime de Smith pour attaquer les pays voisins et de mettre en garde l'Afrique du Sud contre toute tentative en vue de créer un énorme bantoustan au Zimbabwe.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Soudan, qui désire faire une déclaration au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

38. M. SAHLOUL (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir permis, au nom du Président de l'Organisation de l'unité africaine, de participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion convoquée pour répondre à la demande urgente du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies d'examiner la situation critique au Zimbabwe après les résultats des élections truquées qui ont eu lieu la semaine dernière.

39. Le Conseil se souviendra de sa résolution 445 (1979), dans laquelle il déclare que toutes élections tenues sous les auspices du régime raciste illégal et leurs résultats seront nuls et non avenues et que l'Organisation des Nations Unies non plus qu'aucun Etat Membre ne reconnaîtra des représentants ou organes quelconques mis en place par ce processus.

40. Les peuples d'Afrique s'opposent à toute reconnaissance de la situation actuelle au Zimbabwe, et notre position à l'égard de ce que l'on a appelé le règlement interne a été bien précisée au moment où cela a été déclaré. L'Afrique était et continue d'être opposée à toutes mesures visant à laisser les choses en l'état en Afrique australe sous le contrôle du groupe minoritaire blanc. L'analyse de la "Constitution du Zimbabwe — Rhodésie" du régime illégal, préparée par le Secrétariat du Commonwealth et distribuée par la Zambie [S/13235], a mis en relief le fait que le règlement interne n'est rien de plus qu'un processus visant à assurer le maintien du *statu quo*.

41. Le Conseil de sécurité a le devoir sacré de déclarer sans ambages que ces élections, tout comme celles organisées par le régime d'*apartheid* en Namibie, sont complètement nulles et non avenues. Elles sont nulles et non avenues parce qu'elles n'ont pas été libres, équitables ou démocratiques et parce qu'elles visaient à maintenir et à consolider le pouvoir entre les mains des racistes blancs sous le faux prétexte d'établir le gouvernement par la majorité noire. Elles sont nulles et non avenues en raison du fait que la constitution même en vertu de laquelle ces élections ont été organisées est elle-même illégale et que l'atmosphère était tout à fait défavorable. Comment peut-on s'attendre que des élections soient équitables et démocratiques lorsque la loi martiale et l'état d'urgence règnent ? Comment peuvent-elles être libres lorsque d'énormes armées privées harcèlent la population, la forcent à voter pour certains partis et menacent de licencier et d'exécuter ceux qui ne suivent pas leurs instructions ?

42. Entre autres choses, les points suivants sont signalés dans le document S/13235 : premièrement, les principaux mouvements politiques du Zimbabwe n'ont pas participé à l'élaboration des dispositions de la constitution — qui n'ont été soumises qu'à l'approbation de la communauté blanche, soit environ 3 p. 100 de la population; deuxièmement, la constitution est conçue de façon à limiter les pouvoirs exercés normalement par un corps législatif de ce type, à tel point qu'on est en droit de se demander si, en fait, la majorité aurait encore le moindre pouvoir de gouverner; troisièmement, les conditions à remplir pour pouvoir être nommé à chacun des postes clefs établis par la constitution sont telles qu'elles empêchent en fait plus de 96 p. 100 de la population d'accéder à ces postes pendant au moins une génération.

43. Nous avons souligné ces aspects particuliers de la constitution frauduleuse pour signaler certaines des insuffisances qui caractérisent ce document. Nous ne cherchons pas à ouvrir un débat sur cette constitution frauduleuse, mais nous en parlons eu égard à certaines des voix qui se sont élevées pour demander que l'on appuie les élections et que l'on reconnaisse la machine politique qui suivra. Nous estimons que ces voix sont, pour dire le moins, irresponsables, naïves, et font complètement fi de la réalité du nationalisme africain. Ce qui nous préoccupe, c'est le fait que leur impact sur l'opinion publique dans leurs pays respectifs pourrait exercer une pression sur les gouvernements respectifs, notamment à un moment où certains d'entre eux doivent faire face à une incertitude politique. Toute mesure dans la mauvaise voie aura de graves conséquences pour les relations futures entre ces pays, qui continuent de croire qu'il est possible de parvenir à une solution pacifique en Afrique australe, et dans les pays africains.

44. Il a été largement rapporté que la clique raciste d'Ian Smith, dans sa tentative désespérée de perpétuer son occupation illégale du Zimbabwe, a utilisé tous les moyens possibles pour obliger des électeurs illégaux à venir dans les centres électoraux pour voter en faveur de certains groupes particuliers. Des milliers de travailleurs et d'employés noirs ont été transportés en masse par leurs employeurs dans les centres électoraux pour participer aux élections, étant

entendu que s'ils ne le faisaient pas cela reviendrait à désobéir aux règles de travail et qu'ils seraient passibles de renvoi immédiat et de la perte de tous leurs droits en vertu des dispositions de l'*Industrial Conciliation Act* et de la législation connexe.

45. On a également signalé que des jeunes gens, y compris des enfants de 13 ou 14 ans, ont été transportés dans des autobus scolaires pour participer aux élections sous le contrôle direct de leurs professeurs et des employés du Ministère de l'éducation, qui, à leur tour, risquaient leur emploi s'ils n'agissaient pas ainsi.

46. Outre cela, beaucoup de violations flagrantes et de faux en écriture ont été signalés. Fait ironique et paradoxal, même une personne comme le révérend Sithole, l'un des protagonistes et l'un des principaux théoriciens de ce prétendu règlement interne, s'est prononcée contre de telles élections et en a dénoncé le caractère frauduleux. Rejetant les résultats de ces élections, le révérend Sithole a dit : "Mon parti estime que les résultats ne représentent pas vraiment le verdict du peuple mais le verdict d'un ministère particulier qui a manipulé les élections".

47. En Afrique, nous avons un proverbe dont la traduction un peu libre serait la suivante : "Lorsque les voleurs ne sont pas d'accord sur le partage du butin, la vérité finit par voir le jour." Les remarques de M. Sithole, même s'il défend égoïstement ses propres intérêts étriqués, montrent néanmoins que tout cet exercice n'a été qu'une braderie et une vaste plaisanterie. Il appartient à la communauté internationale de se montrer à la hauteur de ses responsabilités et de faire en sorte qu'aucune reconnaissance ne soit accordée à ces élections et qu'aucun appui ne soit accordé à un organe ou à un individu qui voudrait occuper le pouvoir à la suite de ces élections truquées.

48. Nous estimons que nous avons beaucoup fait pour tenir compte du point de vue de ceux qui demandent un règlement grâce à un dialogue continu entre les forces du nationalisme africain et celles qui prônent le racisme blanc. Nous estimons également que nous avons atteint le bout du chemin et que l'heure de la décision est arrivée. Fort heureusement, ce n'est pas nous qui devons décider parce que notre position est très claire et que nous sommes sur le point d'avoir un affrontement avec les régimes racistes. A notre avis, ce sont ceux qui ont tout à gagner ou tout à perdre face à l'évolution de la situation en Afrique australe qui doivent décider, et nous espérons que leur décision sera la bonne.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de Sri Lanka, qui désire faire une déclaration en sa qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

50. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de participer, au nom du Groupe des pays non alignés, aux délibérations du Conseil sur les prétendues élections en Rhodésie du Sud. Il

est inutile de dire que tous mes vœux vous accompagnent dans votre conduite des débats du Conseil. Nous voulons également remercier votre prédécesseur, le représentant du Nigéria, qui a présidé le Conseil le mois dernier avec tant de talent et de dévouement.

51. Lorsque les ministres, des affaires étrangères du Bureau des non-alignés se sont réunis il y a quelques mois au Mozambique, sur le front même de la lutte de libération, ils ont été unanimes à condamner les plans du régime raciste de tenir de prétendues élections au Zimbabwe. Ces élections ont eu lieu dans un feu d'artifice de publicité et de journalisme.

52. Ces élections doivent être condamnées non seulement parce que la base même sur laquelle elles ont eu lieu était illégale, mais également parce que la manière frauduleuse dont elles ont été conduites a donné lieu à tant d'abus et de truquages que toute l'opération, du début jusqu'à la fin, ne peut être décrite que comme un fiasco. Cependant, il n'est pas possible de considérer les élections uniquement comme un objet de ridicule, car leur objectif était clairement de perpétuer le pouvoir politique, militaire et économique de la minorité raciste illégale de Salisbury et d'empêcher le gouvernement par la majorité. Le Conseil, dans sa résolution 445 (1979), a déclaré que toutes élections tenues sous les auspices du régime raciste illégal et leurs résultats seraient nuls et nonavenus et qu'aucune reconnaissance ne pourrait être accordée ni par l'Organisation des Nations Unies ni par aucun Etat Membre à des représentants ou organes quelconques mis en place par ce processus. Tous ces points de vue ont été réaffirmés par les pays non alignés dans un communiqué publié par le Bureau de coordination le 16 avril [S/13252].

53. Je voudrais saisir cette occasion pour demander au Conseil d'envisager les mesures appropriées pour s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui sera minée si ces élections truquées sont reconnues. Il importe aussi, pour que le Conseil puisse vraiment agir, que ses décisions soient intégralement appliquées.

54. Lorsque les ministres des affaires étrangères du Bureau des non-alignés se sont réunis à Maputo, au Mozambique, ils ont félicité les patriotes du Zimbabwe et ceux qui luttent pour la liberté sous la direction du Front patriotique de leur succès sur le champ de bataille. C'est sans doute le succès même de cette lutte de libération qui s'étend sur tout le territoire et le large appui dont elle bénéficie parmi le peuple qui ont donné au régime raciste l'énergie du désespoir et l'ont incité à tenir ces élections. En un sens, ces élections étaient un aveu de défaite de la part des racistes. Les prétendues élections ne peuvent en rien aider la lutte de la communauté internationale pour éliminer l'*apartheid* et rétablir la dignité de l'homme.

55. Il est ironique de constater que même ceux qui ont participé au prétendu règlement interne ont condamné les élections pour ce qu'elles sont. Toute reconnaissance, tout appui, toute bénédiction accordés sous quelque forme que ce soit aux résultats boiteux des élections par un Membre de l'Organisation des Nations Unies ne pourraient que contribuer à perpétuer le régime illégal minoritaire blanc en

Rhodésie du Sud. Ces élections ne sauraient conduire à l'indépendance véritable et à la liberté pour le peuple du Zimbabwe. La lutte pour une indépendance véritable et pour le système majoritaire en Afrique australe a été la pierre angulaire du mouvement des non-alignés dès sa création. Les pays non alignés ont toujours affirmé leur foi dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument efficace pour promouvoir la paix et la sécurité internationales et réaliser un ordre meilleur pour l'humanité.

56. Au nom du Bureau de coordination des pays non alignés, je voudrais adresser à nouveau un appel sincère à tous les Etats Membres pour leur demander de considérer que les résultats de ces élections sont nuls et non avenus et de faire en sorte qu'aucune reconnaissance ou aucun appui ne soit accordé à un représentant ou à un organe quelconque issu de ces élections. Les pays non alignés réaffirment leur appui résolu à la lutte de libération au Zimbabwe sous la direction du Front patriotique et leur solidarité pour la continuation de la lutte qui doit inévitablement conduire à la victoire et à une indépendance et une liberté véritables.

57. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation zambienne, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Vos qualités personnelles de diplomate éminent ont déjà été amplement démontrées au cours des négociations et consultations sur la situation troublante au Liban. Il sied que le représentant de la Norvège préside les réunions du Conseil au moment où il étudie à nouveau la question de la Rhodésie du Sud. La Norvège, avec les autres pays nordiques, a toujours prouvé qu'elle comprenait fort bien la situation en Afrique australe et a accordé une assistance considérable aux peuples opprimés du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud par l'entremise de leurs mouvements de libération nationale.

58. Au cours de cette réunion du Conseil, l'Afrique ne demande rien de nouveau. Elle ne présente au Conseil aucune demande déraisonnable ou exagérée. En fait, le but de la réunion est simple et limité. Nous voulons simplement que le Conseil réaffirme la position qu'il a adoptée dans des résolutions précédentes, notamment les résolutions 423 (1978) et 445 (1979), à savoir que le régime en Rhodésie du Sud est toujours illégal et que toutes ses manœuvres visant à lui donner un caractère légitime sont nulles et non avenues. Nous demandons notamment au Conseil de déclarer à nouveau illégales, nulles et non avenues les récentes élections truquées et manipulées par le régime de Smith en Rhodésie du Sud dans le cadre de ce qu'il appelle le règlement interne. A cet égard, le Conseil devrait inviter tous les Etats à n'accorder aucune reconnaissance aux représentants ou organes mis en place en Rhodésie du Sud à la suite de ces prétendues élections. Cela serait conforme à la résolution 445 (1979). Comme nous le savons, Smith et sa clique ont procédé à ces élections au mépris total des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

59. En Afrique australe, notamment au Zimbabwe, en Namibie et dans les bantoustans d'Afrique du Sud, nous assistons à la tentative frénétique des dirigeants minoritaires

racistes visant à imposer des régimes fantoches en vue de perpétuer la domination minoritaire raciste blanche. Grâce à des fantoches noirs installés à des postes clefs, tels que celui de premier ministre, la minorité blanche entend, en vertu de ces arrangements, continuer à s'arroger l'autorité et le pouvoir véritables et, comme elle l'a toujours fait, à accumuler les privilèges et les richesses au détriment de la majorité noire.

60. Les nouveaux dirigeants de Pretoria ont montré une fois encore qu'ils étaient décidés à utiliser le plein pouvoir militaire dans leur vaine lutte pour faire de l'Afrique australe le bastion du régime minoritaire raciste blanc. Il y a assez de preuves de la collusion qui existe entre l'Afrique du Sud et le régime de Smith dans le domaine militaire. Cela est contraire aux protestations précédentes au régime de Pretoria.

61. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les actes de guerre répétés que les forces militaires de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud ont déclenchés contre la Zambie et les autres Etats de première ligne tels que l'Angola, le Mozambique et le Botswana. Ces lâches actes d'agression ont notamment pour but de déséquilibrer les pays de première ligne et de tuer des réfugiés et des ressortissants innocents de nos pays, outre les tentatives faites par les régimes minoritaires pour détourner l'attention des guerres de libération qui font rage maintenant à l'intérieur du Zimbabwe et de la Namibie. Nous nous refusons à être utilisés comme des boucs émissaires par les racistes déchaînés.

62. Le problème véritable en Afrique australe est l'existence continue des régimes racistes. Les problèmes qui se posent aux régimes de Pretoria et de Salisbury sont des problèmes internes. Ce sont les peuples opprimés de ces pays qui luttent contre leurs gardes-chiourmes. La communauté internationale doit aider ces peuples à obtenir leur liberté.

63. Malheureusement, il y a de plus en plus de preuves de la collaboration accrue entre certains pays occidentaux et l'Afrique du Sud, notamment sur le plan militaire. Cette question nous préoccupe même dans le cadre de la question de Rhodésie car ce sont des armes sud-africaines, telles que des avions militaires grande distance, qui ont été utilisées pour nous attaquer. Cette question doit être étudiée par le comité pour l'embargo sur les armes¹ et exposée ensuite à la communauté internationale. La Zambie continue à penser que les pays qui collaborent avec les régimes racistes sont responsables car ils encouragent ces régimes à nous attaquer et à tuer des civils innocents.

64. Nous, en Zambie, n'avons pas été impressionnés par le tapage fait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis en faveur de la levée des sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de la Rhodésie du Sud et de la reconnaissance du régime fantoche. Parmi les raisons avancées est le fait que de nombreux électeurs auraient participé aux élections au Zimbabwe. Dans des conditions

¹ Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

normales, cela aurait naturellement été un bon signe. Mais, comme nous le savons tous, la situation en Rhodésie n'est pas normale. En fait, nous n'accordons aucune signification à ces élections truquées qui équivalent à un non-événement.

65. A ce stade, je me permettrai d'exposer le point de vue de ma délégation en ce qui concerne notamment la question des élections truquées en Rhodésie, dont on parle tant. Nous estimons que les élections qui se sont déroulées en Rhodésie n'étaient pas des élections organisées objectivement mais un simulacre d'élections.

66. En portant ce jugement, nous faisons une distinction entre les apparences et la réalité. Nous ne le disons pas parce que la Zambie est opposée au principe des élections. Pour nous, en Zambie, les élections font partie de notre culture politique, et ce depuis les jours de la pré-indépendance. Ces faits peuvent être vérifiés par tout observateur objectif. Ce que la Zambie n'appuie pas, ce sont des élections truquées, fausses et manigancées. Les gens éclairés de la communauté internationale ne devraient pas se laisser leurrer par certains événements en Rhodésie, tels qu'un simulacre d'élections. La communauté internationale ne peut s'offrir le luxe de rester les bras croisés alors que Smith et ses amis continuent à s'engager dans des expériences dangereuses et jouent avec la vie de millions de personnes qui vivent asservies au Zimbabwe.

67. Aucune élection ne peut être évaluée objectivement si l'on ne tient pas compte du cadre politique dans lequel elle a lieu. Les élections sont liées à un système politique sur un plan dialectique. Les élections ne peuvent être organisées dans un vide politique. Dans le cadre de la Rhodésie, tout observateur sérieux de ces prétendues élections aurait été bien avisé non seulement d'examiner ce que l'on appelle la constitution mais également l'ensemble du système politique de la Rhodésie contemporaine.

68. Les prétendues élections en Rhodésie ont eu lieu à un moment où la guerre faisait rage dans ce pays. La Rhodésie est en guerre. L'état d'urgence et la loi martiale sont proclamés dans tout le pays. Même ceux qui n'ont qu'une connaissance rudimentaire de la législation savent ce qu'une telle situation peut entraîner.

69. En vertu de l'état d'urgence, le régime de Smith a arrêté des milliers d'Africains parce qu'ils se sont opposés au régime et à ses prétendues élections. Des millions d'Africains à la campagne sont confinés dans des camps de concentration que l'on appelle par euphémisme des villages protégés. En outre, plus d'un demi-million d'Africains ont été déracinés de leurs foyers pour devenir des réfugiés et des squatters dans la banlieue des villes.

70. La majorité de l'électorat en Rhodésie n'est donc pas constituée par des électeurs libres, comme c'est le cas ailleurs; ce sont des captifs qui peuvent être manipulés par le régime pour poursuivre son objectif, à savoir le maintien de la puissance minoritaire blanche au Zimbabwe. En outre, en Rhodésie, un système d'administration électorale pour les Africains est presque inexistant. Les préparatifs en vue des prétendues élections ne comprenaient même pas la démarcation des circonscriptions électorales ou le recensement de la population. En fait, le régime mobilisait pour

intensifier sa répression à l'intérieur du pays. C'est aussi au cours de cette période que les meurtriers de Salisbury et leurs complices ont déclenché plusieurs attaques contre mon pays et le Botswana. Et tous ces faits, nous dit-on, représentent des élections dites pacifiques en Rhodésie.

71. On sait fort bien que le régime a mobilisé sa machine de guerre et a rappelé ses réservistes la veille des "élections". Des soldats ont été mobilisés pour augmenter les forces de police et les unités paramilitaires déjà massives. Tous ces hommes armés avaient pour tâche de conduire, revolver au poing, les électeurs vers les urnes sous prétexte de les protéger. Il n'est donc pas surprenant d'apprendre que c'est seulement en Rhodésie que le pourcentage des électeurs qui se sont présentés aux urnes a dépassé 100 p. 100. Cela signifie que le nombre de votes dépassait le nombre de votants dans des élections "équitables".

72. La question qui se pose est de savoir pour qui cet électorat a voté. Selon la caractéristique raciste du régime de Salisbury, seuls les Blancs ont voté pour des candidats blancs. Par la suite, les Blancs se sont joints aux Noirs et à d'autres pour voter pour des Noirs, dans le but évident de produire une société multiraciale. Certes, il y a quelque chose d'assez particulier dans cette chimie politique de la Rhodésie. En vertu du fait que l'on est blanc, en Rhodésie, on a automatiquement le droit d'avoir plus d'une voix. Et pourtant, la règle "à chacun une voix" est le critère accepté universellement partout ailleurs lorsque les élections sont conduites d'une manière équitable.

73. La délégation zambienne a déjà eu l'occasion au cours de réunions antérieures de décrire les problèmes inhérents à la constitution rhodésienne, laquelle est fondée sur le prétendu règlement interne et a simplement pour but de consolider davantage par d'autres moyens le gouvernement minoritaire illégal raciste. Nous prions les délégations de lire l'analyse de la constitution du régime rebelle qui a été préparée par les pays du Commonwealth à Londres [S/13235]. Comme cela a été affirmé, même le prétendu règlement interne ne pourrait résoudre la crise d'indépendance de la Rhodésie, et cela a été prouvé. Cet accord, signé le 4 mars 1978, avait pour but de passer outre au transfert véritable du pouvoir de la minorité à la majorité grâce à des élections libres et équitables. La prétendue constitution rhodésienne ne prévoit pas de cadre pour un Zimbabwe administré par la majorité du peuple africain. En effet, comme cela est caractéristique de toutes les situations d'oppression et d'exploitation, le pouvoir, dans tous les secteurs de la société en Rhodésie, continuera d'être exercé par la minorité. En vertu des dispositions de la prétendue constitution, la minorité contrôlera tous les postes clefs de l'économie, les instruments de gouvernement, le processus législatif, le pouvoir judiciaire, l'administration, l'armée et les services de sécurité.

74. C'est pour ces raisons, qui devraient être évidentes pour tout observateur averti, que l'on est en droit de se demander pourquoi certains prétendus observateurs ont dû aller jusqu'en Rhodésie, avec des idées préconçues, pour n'y voir que ce qu'ils voulaient bien y voir. Pour un observateur mentalement myope, les prétendues élections étaient une fin en soi. La presse occidentale propagandiste nous dit que

la plupart des observateurs ont constaté que les élections ont été libres et équitables parce qu'ils ont vu beaucoup d'Africains danser dans les rues. Or la communauté internationale a-t-elle jamais été convaincue de l'équité d'une élection pour le simple fait que des gens ont dansé dans les rues ?

75. De l'avis de la délégation zambienne, ce qui devrait retenir l'attention de toutes les parties intéressées, c'est la question du résultat définitif de toute élection. Voilà le fond du problème. Des élections qui produisent un dirigeant noir dans un pays qui perpétue l'oppression en tant qu'élément de base ne sont pas conformes aux conditions élémentaires de l'indépendance. Ce qui est en jeu au Zimbabwe, ce n'est pas de savoir qui pourra devenir un premier ministre genre bantoustan. Le fond du problème, c'est de savoir comment aboutir à l'indépendance du Zimbabwe avec la majorité au pouvoir.

76. Si l'on parvenait au gouvernement de la majorité, il n'y aurait pas de guerre de libération à l'intérieur de la Rhodésie. Les milliers de guérilleros en Rhodésie rendraient les armes. Les milliers de réfugiés qui ont fui la tyrannie du régime de Smith au cours des ans pourraient rentrer dans leur patrie.

77. Voilà la façon la plus simple de résumer le problème. Il n'y a aucun pays dans la longue histoire de la décolonisation de l'Afrique où la question s'est posée de savoir si l'indépendance a été ou non obtenue sous le gouvernement de la majorité. La définition de l'indépendance et du gouvernement de la majorité est évidente, et c'est ce que le peuple du Zimbabwe en lutte pour sa liberté veut obtenir. Certes, la cause de la paix et de la liberté au Zimbabwe ne saurait être servie par ceux qui pratiquent la politique de l'autruche comme constituant une fin en soi.

78. Pour terminer, je tiens à affirmer qu'il y a des preuves suffisantes qui montrent que les prétendues élections qui se sont déroulées en Rhodésie n'ont entraîné aucun changement dans la situation parce que ces élections n'ont pas résolu le problème vital de l'indépendance et du gouvernement par la majorité. L'aboutissement d'une élection tenue sous les auspices d'un régime raciste illégal ne fait pas de ces élections ni de leurs résultats quelque chose de légal. Le problème de la Rhodésie existe toujours. La communauté internationale devrait rejeter toutes les manœuvres trompeuses du régime rebelle, y compris les élections truquées qui ont eu lieu récemment.

79. La Zambie prie tous les membres du Conseil de se montrer à la hauteur de leurs responsabilités. Le Conseil devrait réaffirmer son appel à tous les Etats pour qu'ils n'accordent aucune reconnaissance à tout représentant ou organe établis par ce processus et pour qu'ils appliquent les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud, qui ont été décrétées par cet auguste organe il y a plus de 10 ans. La délégation zambienne espère également que le Comité des sanctions² accélérera ses travaux afin que le Conseil puisse envisager d'étendre et de renforcer les sanctions contre les rebelles rhodésiens.

² Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud.

80. Ma délégation constate avec tristesse l'ironie du fait que les pays qui font obstacle aux travaux du Comité des sanctions sont ceux-là mêmes qui ont pris l'initiative d'imposer ces sanctions et qui sont responsables au premier chef de la colonisation de la Rhodésie — Etats qui ont prétendu vouloir aboutir à une solution pacifique du problème. Et pourtant, ce sont ces mêmes Etats qui continuent de créer des obstacles à la mise en œuvre effective du mandat du Comité des sanctions.

81. Les peuples d'Afrique australe se tournent vers l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, en cette heure difficile. Faisons en sorte qu'aucun membre responsable de cet auguste organe ne trahisse les espoirs de millions de personnes opprimées en Afrique australe.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Kenya, qui désire faire une déclaration au nom du Président du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

83. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier et de remercier tous les membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation l'occasion de participer à ce débat. Grâce à votre longue et remarquable expérience au service des Nations Unies en tant que représentant de votre grand pays, nous sommes pleinement assurés, alors que nous discutons de la question de la Rhodésie du Sud, que vous saurez guider le Conseil sur le chemin de la vérité et de la justice.

84. Je ne ferai que quelques observations en ce débat au nom de mon ministre, qui est actuellement président du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, mais, comme le Conseil le sait fort bien, les problèmes de l'Afrique sont si étroitement liés les uns aux autres que je puis parler à la fois en tant que représentant du Kenya et en tant que représentant du Conseil des ministres de l'OUA.

85. Le Conseil de sécurité est saisi de la question de Rhodésie du Sud depuis de nombreuses années. Les sanctions économiques décidées par l'Organisation des Nations Unies sont encore en vigueur. Les propositions anglo-américaines pour lesquelles on avait demandé l'appui du Conseil en 1977 n'ont pas, en théorie, été retirées. Et le peuple du Zimbabwe continue de verser son sang — beaucoup de sang — pour conquérir sa liberté. A notre avis, le but poursuivi par le Conseil en cette occasion est très différent. Le Conseil a été convoqué pour examiner la fraude qui vient d'être pratiquée en Rhodésie du Sud afin de faire connaître officiellement sa position en ce qui concerne ladite fraude.

86. Ma délégation a eu l'occasion de déclarer, lors d'un précédent débat, que le régime illégal rebelle d'Ian Smith en Rhodésie du Sud n'avait pas perdu son illégalité du simple fait qu'Ian Smith avait réussi à recruter quelques complices noirs. A l'époque, nous avons affirmé que certaines mesures devaient être prises pour remettre la Rhodésie du Sud sur la voie de la légalité, et nous avons tenté de définir ces

mesures. A notre avis, Smith ne devait pas replacer la Rhodésie du Sud dans la voie de la légalité de son propre chef et sans mettre en jeu la Puissance administrante, le Royaume-Uni. Les Africains recrutés ne remplaçaient pas la Puissance administrante, et ne pouvaient le faire; et nous estimions alors, comme nous estimons aujourd'hui, qu'au moment même où ils se joignaient au régime illégal l'évêque et les autres recrutés ne valaient pas mieux que les nombreux autres prétendus ministres qui avaient exercé leurs fonctions sous les ordres de M. Smith depuis 1965. Nous ne pensions cependant pas que les Africains qui se sont joints à M. Smith auraient participé à cette fraude grotesque qu'ils ont l'audace d'appeler "élections".

87. Il nous suffira d'attirer l'attention des membres du Conseil sur quelques faits pour prouver que ce qui a eu lieu en Rhodésie du Sud n'est pas une élection mais une fraude.

88. D'abord, lors de l'élaboration de la prétendue constitution, on n'a pas donné à la population sud-rhodésienne — à l'exception des quelque 100 000 partisans du régime illégal — la possibilité de se prononcer sur les propositions constitutionnelles. C'est là un fait très important. C'est en 1971 que l'attention de la population de Rhodésie du Sud a été attirée sur l'évêque maintenant déloyal, lorsqu'il lui a dit de refuser de précédentes propositions constitutionnelles, tout aussi frauduleuses. Il savait mieux que tout autre que la majorité de la population sud-rhodésienne ne pouvait pas accepter les propositions constitutionnelles; on a donc évité délibérément de présenter ces propositions à la population. Cette importante omission explique également en partie pourquoi l'évêque s'est assuré qu'il n'y aurait pas élection de dirigeants. Une élection impliquant des dirigeants africains les aurait plongés dans l'embarras car ils auraient dû entendre des questions posées par les électeurs. Et cela les aurait amenés à devoir répondre à des questions posées par des personnes appartenant à leur propre peuple — questions auxquelles ils ne pouvaient pas répondre. Qu'a-t-on fait alors en Rhodésie du Sud la semaine dernière? On a demandé au peuple de répondre à une question dénuée de toute pertinence. On lui a demandé d'indiquer quel parti il appuie — ce qui diffère totalement d'un appui accordé à des dirigeants.

89. Quoi qu'il en soit, cette campagne frauduleuse a soulevé une autre question hors de propos. On a dit du scrutin qu'il s'agissait d'un vote en vue d'instaurer la paix. Je ne parviens pas à me souvenir d'un autre lieu où des gens ont fait campagne dans tout le pays sous prétexte d'une élection devant amener la paix. La partie "paix ou non-paix" se fera probablement entendre le moment venu. La paix ne peut pas être assurée grâce à une fraude: voilà notre avis. On aurait tort de penser que les gens que l'on dit analphabètes sont stupides. Tel n'est certes pas le cas. C'est là une erreur commune et un truc souvent employé que de dire d'analphabètes qu'ils sont stupides. Et cela explique aussi pourquoi un si grand nombre de ceux qui ont été rassemblés pour se rendre aux bureaux de vote de ces prétendues élections — pour ne pas dire tous — y sont allés sans poser de questions. Tous ceux auxquels on a dit d'aller

voter ont voté. Il aurait été ridicule de ne pas agir ainsi. Je peux expliquer pourquoi ils y sont allés, car nous avons connu, dans mon pays, un processus du même genre. Et je n'ai nulle intention de blâmer qui que ce soit à ce stade.

90. Pendant la lutte du Kenya pour la liberté, mes concitoyens ont été rassemblés et on les a installés dans des villages d'exception — en Rhodésie du Sud, on parle de "villages protégés". Nous avons vécu dans des conditions et sous des lois d'exception. En Rhodésie du Sud, on est allé plus loin. L'état de siège a été proclamé dans plus de 90 p. 100 du pays. Au Kenya, les villages d'exception étaient des prisons illégales, et je suis persuadé que les villages protégés de Rhodésie du Sud sont des prisons illégales. Les gens sont rassemblés dans ces villages tout comme les prisonniers sont rassemblés dans les prisons. En me fondant sur notre propre expérience, je peux fort bien imaginer les actes de brutalité physique et les autres formes d'abus auxquels on les soumet. A l'heure du couvre-feu, les gens rentrent chez eux et ils sont enfermés — tout comme nous l'étions. Le matin, on leur dit quoi faire. Tout écart est sévèrement puni, et la mort aux mains des gardes — ou, dans le cas de la Rhodésie du Sud, aux mains des protecteurs — doit être chose fort courante. Dans ces conditions, il faut être atteint d'imbécillité crasse pour ne pas répondre à l'appel au vote.

91. De prétendues élections dans un territoire placé en état de siège ne sont pas le moins du monde des élections. Mon peuple a agi de même pour survivre; et ce n'est qu'une fois levé l'état de siège qu'il a fait connaître son opinion. Dans les conditions d'exception, quiconque prononçait le nom de feu notre président d'un ton quelque peu approbateur était quasiment mort — à tout le moins, il risquait la détention. Une fois levées les mesures d'exception, les gens, presque d'une seule voix, ont dit ce qu'ils pensaient et l'ont proclamé leur dirigeant authentique.

92. Il n'y a pas eu d'élections en Rhodésie du Sud, et ceux qui, à l'heure actuelle, organisent une campagne mondiale pour que soit reconnu le régime frauduleux et illégal de ce pays devraient savoir qu'ils se leurrent s'ils pensent œuvrer pour la paix. Ils travaillent contre leurs propres intérêts véritables et contre ceux du peuple de la Rhodésie du Sud. Ils sont coupables de s'attacher à prolonger les souffrances du peuple de ce pays. On sait que le régime illégal dépendra de plus en plus de ses partisans extérieurs, et le conflit ne pourra que se poursuivre pour une période beaucoup plus longue qu'il ne le faudrait.

93. Le Conseil se doit de rejeter carrément la fraude qui vient d'être commise et qui ne peut pas plus nous tromper que ne l'ont fait les autres fraudes mises au point par le régime illégal rebelle d'Ian Smith. La ligne à suivre, c'est de prier l'évêque déloyal de M. Smith de reprendre le processus de négociation afin de parvenir à une solution qui jouira d'un appui universel. Nous pensons que le bon sens prévaudra partout, y compris à Londres et à Washington.

La séance est levée à 17 h 40.